

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIDE



CONVENTION DE MISE EN PENSION

ENTRE

EURL CHARNAY EQUITATION, Centre Equestre

301 Chemin des Bruyères de Roches
71850 CHARNAY-LES-MACON

Représenté par Emmanuelle FERT, Gérante/ Propriétaire

Ci après dénommé "le Loueur" et / ou "le Centre Equestre"

D'UNE PART,

Et

Nom et Prénom : _____

Représenté(e) par ses parents, si mineur, M. et/ou Mme _____

Résidant _____

Tél. : _____

Mail : _____@_____

Ci après dénommé "le Locataire"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le présent contrat est établi afin d'encadrer la prise en location de l'équidé _____, dont le numéro SIRE est _____, par le Locataire, aux fins d'utilisation par ce dernier au sein de l'établissement du Loueur.

Article 1. Utilisation de l'équidé

Le Locataire est autorisé à utiliser l'équidé en reprises / en autonomie (*rayez la mention inutile*) _____ jours par semaine, soit :

Le _____

Le _____

Le _____

Aux horaires suivants : _____ (*préciser les horaires*)

L'équidé peut également être utilisé :

☐ Pour la pratique de la compétition : ☐ oui ☐ non
Si oui, préciser la discipline et le niveau d'épreuves : _____

☐ Pour la promenade et/ou la randonnée : ☐ oui ☐ non
Il est strictement interdit d'effectuer toute promenade ou randonnée seul(e) avec l'équidé.
Toute sortie devra se faire exclusivement en présence d'un adulte responsable et/ou avant l'autorisation préalable du Loueur.

Article 2. Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à utiliser l'équidé "raisonnablement" dans les conditions fixées à l'article 1 et à payer le prix dans les conditions fixées à l'article 4.

Le locataire n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas lui-même l'utilisation.

Article 3. Obligations du Loueur

Le Loueur s'engage à assurer une utilisation libre et paisible de l'équidé au Locataire durant les jours et horaires convenus à l'article 1.

Dans l'hypothèse où l'équidé est utilisé pour la compétition, le Loueur s'engage à effectuer les démarches nécessaires afin d'enregistrer l'équidé sur la liste FFE.

Article 4. Prix

Le montant de la location s'élève à **145 € par mois** pour un équidé propriété du centre équestre.

Le montant de la location s'élève à **145 € par mois + _____ €** par mois pour un équidé loué par le centre équestre.

La location est subordonnée à l'engagement du locataire de suivre deux cours collectifs hebdomadaires au sein du centre équestre. Le montant de ces deux cours collectifs s'élève à **125 € par mois à ajouter à la location de l'équidé.**

Le locataire doit payer le Loueur au plus tard le 5 de chaque mois.

Si le Loueur souhaite modifier le prix, il devra en informer le Locataire au moins 1 mois avant. Si le Locataire n'accepte pas la révision du prix, il devra rompre le contrat selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 5. Responsabilités et assurance

La garde de l'équidé est transférée du Loueur au Locataire pendant l'utilisation de l'équidé par le Locataire.

A ce titre, le Locataire s'engage à souscrire une licence fédérale en cours de validité ou une assurance en responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la pratique de l'équitation. Dans ce dernier cas, le Locataire fournit une attestation d'assurance au Loueur.

Le Locataire s'engage également à déclarer l'équidé à son assurance dans le cadre de sa Responsabilité Civile (RC) et devra fournir une attestation au Loueur.

Article 6. Durée du contrat

☐ Si le contrat est conclu de septembre à juin :

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____. Il prend effet le _____ pour se terminer le _____.

☐ Si le contrat est conclu pour le mois de juillet si participation aux Championnats :

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____. Il prend effet le _____ pour se terminer le _____.

Le contrat peut être résilié à tout moment dès lors que l'équidé devient inapte à l'usage convenu à l'article 1.

Cependant si la raison de l'immobilisation est consécutive à un accident, une négligence, une utilisation inappropriée ou toute autre faute imputable au locataire, le présent contrat ne pourra pas être résilié de manière anticipée.

Article 7. Rupture du contrat

Dans les cas prévus aux articles 4 et 6, le contrat peut être rompu par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois. Le préavis aura comme point de départ le jour de la réception de la lettre recommandée.

Hors les cas prévus aux articles 4 et 6, le contrat ne peut pas être résilié par le Locataire avant son terme, sous peine de verser au Loueur une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

La résiliation judiciaire pourra être demandée par l'une des parties en cas de faute grave et/ou de manquement par l'autre partie à l'une au moins des obligations prévues au présent contrat.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le Loueur et sans préavis en cas de mécontentement avéré, de quelque nature que ce soit, constituant un juste motif de rupture entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, remis à chacune des parties.

A Charnay-lès-Mâcon, le _____

Le Locataire

Le Dirigeant, Loueur
CHARNAY EQUITATION
Emmanuelle FERT